

DEMANDEUR

> VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Mme M

NOM et Prénom :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Téléphone fixe :

Mobile :

E mail :



> VOUS ÊTES UNE PERSONNE MORALE

Raison sociale :

Siret :

Représentant de la personne morale : Mme M

Nom et Prénom :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Téléphone fixe :

Mobile :

E mail :

LIEUX D'INTERVENTION

Adresse : N° de PC

Commune : Code postal :

Lotissement : Parcelle : Lot :

NATURE DE LA CONSTRUCTION

> **PARTICULIER** : Habitat individuel Habitat collectif nombre de logements :

> **PROFESSIONNEL** : Local à usage professionnel - précisez la surface plancher m²

Précisez votre activité :

Restaurateur*

Commerce (hors métiers de bouche)

Commerce (métiers de bouche) de loisirs*

Hôtellerie / Chambre d'hôtes (sans repas)

Hôtellerie / Chambre d'hôtes (avec repas)*

Activité administrative

Autre :

*Précisez également, selon le cas, le nombre de repas par jour :

Maison de retraite ou de soins, centre pénitentiaire*

Enseignement, d'accueil d'enfants, de loisirs*,

Etablissement de loisirs, bars,...*

Cabinet médical, dentaire

Salle de sports, hygiène, bains, douches, piscines...

Salon de coiffure

Pressing, laverie,

Toilettage d'animaux

TYPE D'INTERVENTION

Branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques**

Autorisation de déversement des eaux domestiques (pour les immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement).

** Voir explication en page 2

PIÈCES À JOINDRE (Merci de vous référer en page 2)

ASPECTS FINANCIERS

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, deux types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- Les frais de branchement et de travaux proprement dits.
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (Articles L1331-7 et 1331-7-1 du Code de la santé de la Publique) aux conditions financières fixées par la collectivité.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées en page 2 du document et avoir reçu un exemplaire du Règlement de Service en vigueur.

Le / / à

Signature du demandeur (propriétaire) :

Ce formulaire et ses pièces jointes doivent être envoyés soit :

- Par mail : urbanisme@sivom-mulhouse.fr
- Par courrier : SIVOM - 25 avenue Kennedy 68100 MULHOUSE
- Accueil téléphonique du SIVOM : 03 89 43 21 30



PIÈCES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE EN 1 EXEMPLAIRE

À NOTER : L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE PAR LE SIVOM SE FERA UNIQUEMENT À RÉCEPTION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES DEMANDÉES

- Le plan de situation de l'immeuble ou plan cadastral (échelle 1/500ème ou 1/1000ème) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté.
- Une vue de plan (échelle 1/100ème ou 1/200ème) du sous-sol et des étages portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment.
- Une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres.
- Une copie de l'arrêté du permis de construire (1 exemplaire).
- Une copie de l'acte notarié stipulant la convention servitude de réseaux nécessaire au raccordement ou la présence de réseaux sur la parcelle.
- Le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

OBLIGATIONS

L'attention du demandeur est attirée sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, ainsi que de la partie privée des installations d'assainissement, sera assurée exclusivement sous le contrôle du Sivom de la région mulhousienne (SIVOM).
- Les travaux d'installations privées d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance par le SIVOM, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur, etc.).
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement sanitaire départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et pourrait se voir opposer des pénalités financières ou techniques.
- Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle)
- Le déversement d'eaux usées assimilables aux eaux domestiques est accordé de droit suivant les prescriptions du Règlement de Service d'Assainissement.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

> PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS (S'IL Y A LIEU)

1. Le SIVOM précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'une demande de travaux qui sera transmise au propriétaire et qu'il lui appartiendra de compléter.
2. Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi au SIVOM de la demande de travaux dûment signée ainsi que du versement des acomptes demandés.
3. Le SIVOM exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée (sans objet si le branchement est existant et conforme).

> INSTALLATIONS PRIVATIVES (S'IL Y A LIEU)

1. Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réception des plans et réalisation du branchement public.
2. Le propriétaire avise le SIVOM 10 jours ouvrés avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité.
3. Le SIVOM ou son représentant se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privées d'assainissement et rend compte des investigations.

Eaux PLUVIALES

L'aménagement doit favoriser l'infiltration surfacique et ouverte de l'eau pluviale et privilégier les solutions basées sur la nature (noues végétalisées, bassin d'infiltration végétalisés, etc.) qui permettent de bénéficier de bienfaits environnementaux (cf. « Note de Doctrine sur la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est », février 2020).

Il appartient au demandeur de gérer les eaux pluviales au sein même de la parcelle et de procéder à l'infiltration systématique des eaux pluviales, en privilégiant dans cet ordre :

1. L'infiltration en surface par des solutions basées sur la nature
2. L'infiltration en surface par solution de revêtements perméables
3. L'infiltration dans le sous-sol par tranchées d'infiltration
4. L'infiltration dans le sous-sol par puits d'infiltration

En cas d'impossibilité de procéder à l'infiltration des eaux pluviales, le porteur de projet pourrait exceptionnellement les rejeter vers un autre exutoire, sous réserve d'accord des services compétents, en privilégiant dans cet ordre :

1. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel
2. Le raccordement à un réseau pluvial existant
3. En dernier recours le rejet vers un réseau unitaire

Le rejet dans un réseau d'eaux pluviales ou unitaire existant n'est autorisé qu'en dernier ressort dans la limite de la capacité de collecte, de transport, de traitement des ouvrages du SIVOM.

Le demandeur doit également prendre en compte et indiquer le chemin préférentiel des eaux pluviales de ruissellement, en cas d'évènement exceptionnel, afin de protéger les personnes et les biens des inondations.